

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*14 septembre 2020*

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUZA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU excusée – Echevins ;
Jean-Marc ZOCATELLO, Jean-Armand WAUTIER excusé, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE excusé, Maité SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente des points 43 à 64.
Michel PICALAUZA est absent des points 17 à 25.

Séance publique

20200914 (18) 040/364-21 - Taxe sur l'exploitation de taxis - Exercice 2020 - Plan de relance - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Tubize sont particulièrement visés les secteurs ayants été touchés par cette crise sanitaire ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Ville ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, un Règlement-taxe sur l'exploitation des taxis ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2020 établissant le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que le Règlement-taxe prévoit une taxation au montant de 600,00 euros par véhicule autorisé et par an. En cas de cessation d'activité, la taxe sera réduite au prorata du nombre de mois d'exploitation avec un minimum de 150,00 euros. Le montant de cette taxe est réduit à 420,00 euros par an pour les véhicules qui remplissent l'une des 3 conditions reprises ci-après pour autant que l'exploitant en ait fait la demande dans la formule de déclaration :

- soit les véhicules qui sont aptes à utiliser 15% de biocarburant tel qu'il est défini dans la directive 2003/20/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports ;

- soit qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre ;

- soit qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées ;

Considérant que le Plan de relance prévoit la suppression de la taxe sur l'exploitation des taxis ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article premier : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la taxe sur l'exploitation des taxis.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 et dernier : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour extrait conforme le 22 septembre 2020 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH

Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal

14 septembre 2020

Présents : MM.

Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
 Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
 Michel PICALUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU excusée - Echevins ;
 Jean-Marc ZOCATELLO, Jean-Armand WAUTIER excusé, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre-
 PIERRE excusé, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE,
 Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR,
 Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY - Conseillers.
 Etienne LAURENT - Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente des points 43 à 64.
 Michel PICALUSA est absent des points 17 à 25.

040/364-21 - Taxe sur l'exploitation de taxis - Exercice 2020 - Plan de relance - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Référence : #4143
 Activité : Département des Finances
 Agent : Sarah Tartini
 Date du rapport : 24/08/2020

Description

Description détaillée

1/ PST :
 Mission régaliennne.

2/ Rétroactes :

- Le Conseil communal du 12 novembre 2019 a établi un Règlement-taxe sur l'exploitation de taxis pour les exercices 2020 à 2025 ;
- Le Conseil communal du 15 juin 2020 a établi le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;
- En date du 15 avril 2020, le SPW Intérieur action sociale, a transmis un canevas de délibération générale ;

3/ Analyse :

Au vu du Plan de relance, il y a lieu de demander au Conseil communal d'exonérer la taxe sur l'exploitation de taxis pour l'exercice 2020. Pour information, la taxe est fixée à 600,00 euros par véhicule autorisé et par an. En cas de cessation d'activité, la taxe sera réduite au prorata du nombre de mois d'exploitation avec un minimum de 150,00 euros. Le montant de cette taxe est réduit à 420,00 euros par an pour les véhicules qui remplissent l'une des 3 conditions reprises ci-après pour autant que l'exploitant en ai fait la demande dans la formule de déclaration :

- soit les véhicules qui sont aptes à utiliser 15% de biocarburant tel qu'il est défini dans la directive 2003/20/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports ;
- soit qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre ;
- soit qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées.

4/ Informations financières :

- N° article : 040/364-21
- Intitulé article : Taxe sur les taxis

Avis

positive : Directeur Financier

Extrait du procès-verbal

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;
Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;
Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Tubize sont particulièrement visés les secteurs ayants été touchés par cette crise sanitaire ;
Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Ville ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;
Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, un Règlement-taxe sur l'exploitation des taxis ;
Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2020 établissant le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;
Considérant que le Règlement-taxe prévoit une taxation au montant de 600,00 euros par véhicule autorisé et par an. En cas de cessation d'activité, la taxe sera réduite au prorata du nombre de mois d'exploitation avec un minimum de 150,00 euros. Le montant de cette taxe est réduit à 420,00 euros par an pour les véhicules qui remplissent l'une des 3 conditions reprises ci-après pour autant que l'exploitant en ait fait la demande dans la formule de déclaration :
- soit les véhicules qui sont aptes à utiliser 15% de biocarburant tel qu'il est défini dans la directive 2003/20/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports ;
- soit qui émettent moins de 115 grammes de CO2 par kilomètre ;
- soit qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées ;
Considérant que le Plan de relance prévoit la suppression de la taxe sur l'exploitation des taxis ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article premier : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la taxe sur l'exploitation des taxis.
Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 3 et dernier : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Annexes (0) :

[Exploitation taxis - CC 12-11-2019.pdf](#)